

## Règlement du concours

### Gagnez deux tickets pour le match RSCA – Spartak Trnava du 29 novembre 2018

1. Le présent Règlement fixe les modalités du Concours «Gagnez deux tickets pour le match RSCA – Spartak Trnava» (ci-après défini Concours). Ce Concours est organisé par la SA Allianz Benelux, dont le siège social est établi à Rue de Laeken 35, 1000 Bruxelles (ci-après « l'Organisateur »). Ce Concours se déroule uniquement sur le territoire Belge.
2. La participation à ce Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Toute personne physique domiciliée en Belgique, disposant d'une adresse e-mail et d'un compte Facebook valables, peut participer à ce Concours, à l'exception du personnel d'Allianz Benelux SA ou des organisateurs, ainsi que des membres de leur famille habitant sous le même toit. Les participants de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation de leur(s) parents(s)/représentant(s) légal/légaux avant de participer au Concours.
3. La participation à ce Concours se fait uniquement sur internet. Toute personne ayant déjà un compte Facebook, ou souhaitant en créer un, peut participer via la page Facebook d'Allianz Belgium : <https://www.facebook.com/AllianzBelgium/> (ci-après dénommé le « Site du Concours »).
4. L'Organisateur et les participants sont liés au contenu et aux dispositions de ces conditions. Par sa seule participation au Concours, le participant accepte sans réserve ni restriction toutes les présentes dispositions, règles de procédure, ainsi que décisions prises par l'Organisateur.
5. La mécanique du concours est la suivante:

Pour participer, les participants doivent:

- Réagir, entre le **mercredi 21/11/2018 à 9h00 et le jeudi 22/11/2018 à 16h00** en cliquant sur le lien donnant accès à la page du concours publié sur Facebook par Allianz Belgium
- Remplir le formulaire disponible sur la page du concours
- Répondre aux questions.

Tout contenu inapproprié dans le message, ou tout contenu en violation du droit des tiers ne sera pas toléré et sera effacé.

Afin de faire partie des gagnants, il faut répondre correctement aux quatre questions ou avoir le meilleur score. En cas d'ex-aequo un tirage au sort aura lieu sous la supervision de Xavier Thirifays, Chief Compliance Officer.

6. Ce Concours n'est, en aucune manière, sponsorisé, soutenu ou géré par Facebook, et n'est pas lié à l'organisation Facebook. Les participants reconnaissent et acceptent que Facebook ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de disputes, dommage etc. résultant de ce concours.

7. Le concours commence le **mercredi 21/11/2018 à 9h00** et se termine le **jeudi 22/11/2018 à 16h00**.
8. Il sera attribué aux **6 gagnants (3 gagnants via le post Facebook en Néerlandais et 3 gagnants via le post Facebook en Français) : deux tickets pour le match RSCA – Spartak Trnava du 29 novembre 2018**. Les prix ne peuvent être ni échangés, ni convertis en espèces ou en nature.
9. Les gagnants recevront un mail de l'Organisateur dans lequel ils seront informés de leur victoire mais aussi de la procédure à suivre pour recevoir leur prix. En outre, les noms des gagnants seront annoncés par l'Organisateur dans un commentaire sous le post en question.
10. Les gagnants seront avertis le lendemain de la fin du concours. Si un gagnant ne donne pas de nouvelles dans les 2 jours ouvrables après réception du commentaire, il perd son prix qui sera attribué à un autre participant.
11. Le jour du match, les gagnants devront se rendre au guichet 8 (invitations), à la hauteur de l'avenue Theo Verbeeck 9, munis de leur carte d'identité afin de récupérer leurs tickets. Si l'un des gagnants ne donne pas de nouvelles endéans les 2 jours après la fin du concours, il perd son cadeau et celui-ci sera attribué à un autre participant.
12. À tout moment, le Concours peut être interrompu, arrêté ou prolongé par l'Organisateur du Concours sans que l'Organisateur ni tout autre intervenant puissent être tenus pour responsables.
13. Il ne sera accepté qu'une seule participation/commentaire par personne. Le participant ne peut gagner qu'un seul prix pendant toute la durée du concours.
14. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice du Concours se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.
15. L'organisateur décline toute responsabilité envers les participants en cas de tentative infructueuse pour participer au Concours (par exemple : en raison d'un problème technique, d'un retard dans l'envoi ou la réception des e-mails, de perte ou de détérioration des données après ou avant envoi). Cette liste est non exhaustive. L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels accidents ou dommages, de quelque nature que ce soit, causés par l'attribution ou l'utilisation du prix gagné, ou par la participation au présent Concours.
16. L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable des éventuels frais découlant de ce Concours ou du prix attribué.
17. Si une disposition de ces Concours était déclarée nulle ou inapplicable, cela n'aurait aucune influence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. L'Organisateur

se réserve le droit de modifier, d'ajouter ou de supprimer des dispositions de ces conditions générales et du Concours.

18. Conformément au Règlement Général de protection des données personnelles 2016/679, Allianz Benelux informe les participants de l'enregistrement de leurs coordonnées dans un fichier. Ce fichier sera uniquement utilisé par Allianz Benelux dans le cadre de ce Concours et en vue de mener des campagnes d'information et de promotion, mais ne sera pas transmises à des tiers. Tout participant a également le droit, sur simple demande et sans frais, de s'opposer à leur utilisation lors de campagne d'information ou de promotion ou de demander la suppression de ses données transmises dans la cadre de ce Concours. Pour plus d'information, les participants sont invités à consulter la page « Protection des données » du site Web d'Allianz Benelux.
19. Le présent concours ne donnera lieu à aucun entretien téléphonique ni à aucune communication écrite, autres que nécessaires à l'attribution des échantillons.
20. Le règlement répond aux dispositions du droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont les seuls compétents en cas de litige.